BIEN_20182019_91_0333273D_190514163710

0330150J
ACADEMIE DE BORDEAUX
RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX
5 RUE J DE CARAYON LATOUR
33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Locaux GRETA Promo f

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VACLAV HAVEL-0333273D

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 91

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Caractère exécutoire d'un contrat et/ou d'une convention : Les articles R 421-54-55 et 421-9 du code de l'Éducation précisent que le Chef d'établissement ne peut signer une convention qu'après avoir reçu l'autorisation du conseil d'administration et lorsque la délibération est devenue exécutoire après transmission à l'autorité académique. Par conséquent, il n'est pas de la compétence du conseil d'administration de décider ni du caractère exécutoire de l'acte, ni de la date à laquelle il devient exécutoire. A l'avenir, il conviendra de veiller à ce que les décisions soient rendues exécutoires avant la mise en oeuvre du contrat et/ou de la convention.

Observation n°2 : Le CA autorise la signature d'une convention déjà signée par le chef d'établissement. Le CA doit donner son accord sur la passation des conventions et contrats, préalablement à la signature par le chef d'établissement et à l'entrée en vigueur des conventions. Le contrôle de légalité impose un délai de 15 jours à compter de la réception de l'acte du CA par l'autorité académique avant que le dit acte ne puisse devenir exécutoire. Article R. 421-54 du code de l'éducation.

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Bessas
Prénom : Nathalie
Signé le: 14/05/2019 16:37:10

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.